

## D É C R E T

n° 158

### **ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION COMMÉMORATIVE DES GAIS, LESBIENNES, BISEXUELS ET TRANSSEXUELS**

**ATTENDU QUE**, le 12 juin 2016, 49 personnes ont été assassinées dans une attaque terroriste à Orlando, Floride, visant spécifiquement la communauté gaie, lesbienne, bisexuelle et transsexuelle, et entraînant la perte de vies innocentes face à une violence insensée par armes à feu;

**ATTENDU QUE**, New York continue à pleurer les victimes de cette tragédie et la perte de vies innocentes face à une violence insensée par armes à feu;

**ATTENDU QUE** la mémoire de ces victimes ainsi que d'autres doit être honorée dans le cadre de notre engagement en cours à faire progresser une société faisant preuve de tolérance et de compassion où tout le monde peut vivre sans préjudice et aimer la personne de son choix;

**ATTENDU QUE** New York se tient avec la communauté GLBT et toutes les victimes de la violence par armes à feu et du terrorisme;

**ATTENDU QUE** New York est le fier lieu de naissance du mouvement national pour l'équité, la justice et des droits égaux à l'intention des citoyens GLBT et continue d'être un chef de file dans la poursuite des droits individuels et des libertés pour tous;

**ATTENDU QUE**, dans le cadre de la loi de New York, l'acte de blesser volontairement une personne en se basant sur l'orientation sexuelle qu'on lui croit ou que l'on perçoit est classifié crime haineux et soumis à des peines criminelles accrues;

**ATTENDU QU'**en plus d'adopter des mesures législatives sur les crimes haineux, l'État de New York a fait progresser et assurer les droits essentiels et les protections des New-Yorkais GLBT, par exemple en adoptant la loi sur l'égalité du mariage afin de permettre au couple du même sexe de se marier, en adoptant des réglementations qui affirment que tous les individus transsexuels sont protégés par la loi sur les droits de la personne de l'État, en interdisant la pratique déplorable de la thérapie de conversion, le renforcement des soins de santé et des réglementations sur les assurances afin de protéger les New-Yorkais transsexuels et en octroyant de ressources programmatiques et fiscales en vue de mettre fin à l'épidémie de VIH/SIDA.

**EN CONSÉQUENCE**, je soussigné, **ANDREW M. CUOMO**, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les lois de l'État de New York, émet le décret suivant :

1. **La présente établit la Commission commémorative des GLBT (la Commission).** La Commission fournira des recommandations au gouverneur touchant au site, à la conception et à l'installation d'un monument dans la partie ouest de Greenwich Village dans la ville de New York visant à honorer les victimes de l'attaque terroriste du 12 juin 2016, et devant servir de symbole international contre l'ignorance, la haine, la bigoterie et la violence par armes à feu.

2. Le gouverneur nommera dix membres électeurs au sein de la commission, lesquels incluront des individus offrant un vaste éventail de perspectives et d'intérêts, ainsi qu'une connaissance spécifique de la communauté GLBT. Les membres de la Commission serviront suivant la volonté du gouverneur.
3. Une majorité des membres totaux de la Commission ayant été nommés doivent constituer un quorum, et toutes les recommandations de la Commission exigeront l'approbation de la majorité de ses membres totaux.
4. Tout service, agence, bureau, division ou autorité publique de cet État devra fournir à la Commission des renseignements, de l'aide et de la coopération, y compris l'utilisation des installations de l'État, si cela est raisonnablement nécessaire à l'accomplissement des objectifs de ce décret. Un soutien au personnel nécessaire à l'accomplissement du travail de la Commission pourra être fourni par les agences et autorités (soumis à l'accord des comités de direction de ces instances).
5. La Commission pourra puiser parmi les ressources humaines, l'expertise et le financement d'institutions privées, conformément à toutes les lois et réglementations touchant à une telle aide. Une telle aide devra être apportée sans rémunération financière et ne devra pas être fournie dans des circonstances qui pourraient créer un conflit d'intérêt réel ou l'apparence d'un tel conflit.
6. La Commission devra entreprendre ses travaux immédiatement. En date du 31 décembre 2016 ou avant, ou en tout autre temps spécifié par le gouverneur, la Commission remplira ses devoirs et exécutera ses activités décrites dans la présente, en plus d'offrir des recommandations au gouverneur, moment auquel la Commission mettra fin à son travail et sera relevée de tous les devoirs et responsabilités ci-contre.

DONNÉ sous mon seing et le Seau privé de l'État dans

la ville d'Albany le vingt-six juin de

l'an deux mille seize.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur